

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 février de l'An Deux Mil Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 02/02/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 22

Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Dominique TILLIER, Philippe PAUL, Claudine BROSSARD, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Secrétaire de séance : Hélène QUERE

Délibération N° DE 11-2017

Objet : Syndicat de Pen Ar Goayen - Constatation des résultats et transfert de la trésorerie et des reports d'investissement

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Dans le cadre du transfert de la compétence eau du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pen Ar Goayen vers Douarnenez Communauté au 1^{er} janvier 2017, il convient de procéder aux opérations suivantes :

Approbation des résultats provisoires de l'exercice 2016 (dans l'attente du vote des comptes administratifs)

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
TOTAL	76 622,19	67 687,02	- 8 935,17	83 426,09	74 490,92
Fonctionnement	37 421,79	61 153,62	23 731,83	54 594,59	78 326,42
Investissement	39 200,40	6 533,40	- 32 667,00	28 831,50	- 3 835,50

Transfert de l'excédent de fonctionnement du budget à Douarnenez Communauté établis au 31 décembre 2016 pour un montant de 78 326,42 €, et du transfert du déficit d'investissement pour un montant de 3 835,50 € (soit un transfert effectif de 74 490.92 €)

Ce transfert se fera par ordre de paiement de l'ordonnateur au trésorier, afin de doter immédiatement le budget DSP EAU en trésorerie.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2017,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- **D'approuver les résultats provisoires de l'exercice 2016 du SIEPAG tel qu'il existait avant sa dissolution au 31/12/2016,**
- **D'autoriser le transfert des résultats du SIEPAG à Douarnenez Communauté tel qu'établis au 31/12/2016.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 9 février 2017

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**

